**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU 23 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, LEBOUDEC Christine, PIEPLU Vincent, LEON-COUSIN Caroline, BECQUET Michel, HACQUIN Jean-Pierre, GOUEDART Jordan, FEBVRE Océane, ANÉLARD Patrick, CHAUVIN Sonia, LE BOUCHER Gwenaëlle, HARDY Adriane, FRERE François.

Absents excusés : PENHOAT Cyriane

Secrétaire de séance : Madame Océane FEBVRE

Date de convocation : le jeudi 17 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du PV du 15 juillet 2026

Finances
- Question 1 / BP du Port – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Question 2 / Demande de subvention Fonds de concours Dinan agglo et Contrat de Territoire – Travaux de rénovation de la salle carrelée

Intercommunalité
- Question 3 / Dinan Agglomération : Rapport annuel sur le Prix et la qualité des Services Publics (RPQS) de prévention et de gestions des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025.

Travaux
- Question 4 / Devis pour la réparation de l'arbre de roue du Moulin du Prat
- Question 5 / Convention avec la fondation du patrimoine pour la réparation de l'arbre de roue du Moulin du Prat
- Question 6 / Devis pour la maintenance et la vérification du matériel incendie (extincteurs)

Institution et vie politique
- Question 7 / Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Affaires générales
- Question 8 / Tarif vente de bois aux particuliers

Urbanisme
- Question 9 / Dénomination de la rue de la Mare aux Renards dans le lotissement de La Mare aux Renards

- Question 10 / Projet d'aménagement du terrain situé au 5 rue Tiphaine Raguenel dans le cadre de l' opération habitat avec le bailleur social « Emeraude Habitat » de Saint-Malo

Affaires sociales

- Question 11 / AMF : Fonds de soutien direct aux communes sinistrées

Points d'informations diverses.

Le quorum étant atteint (14), Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Madame Océane FEBVRE a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2026**

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2026.

**DÉLIBÉRATION N° 47/2026 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré des diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuses d'actes).

Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable public dressé sur la liste n° 6563170115 en date du 31 juillet 2026 représentant par année les sommes suivantes :

-Pour l'année 2018 : 590.03 €
-Pour l'année 2019 : 598.93 €
-Pour l'année 2020 : 598.88 €
-Pour l'année 2024 : 106.42 €
-Pour l'année 2025 : 2 846.67€

Soit un total de : 4 740.93 €. Cette somme sera imputée au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget De la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**DÉLIBERATION N° 48/2026 – Travaux de rénovation de la salle carrelée - Demande de subventions**

Monsieur Vincent Berthelot expose que la commune a un projet de rénovation de la salle carrelée qui s'élèverait à 97 953.05 € HT.
Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions du fonds de concours de Dinan Agglomération et du contrat de territoire.
Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|---|---|---|---|
| ***Financements publics*** | | | |
| Dinan agglomération | Fonds de concours | 39 181.22 € HT | 40% |
| Département | Contrat de territoire | 19 590.61 € HT | 20 % |
| ***Auto-financement*** | | | |
| Fonds propres | | 39 181.22 € HT | 40 % |
| **Total HT** | | 97 953.05 € HT | 100% |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Décembre 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Février 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté pour un montant prévisionnel de 97 953.05 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours et contrat de territoire ainsi que toutes autres subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel
- **PRECISE** que les crédits ont été prévus au budget 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire

**DÉLIBERATION N° 49/2026 – Rapport annuel sur le Prix et la qualité des Services Publics (RPQS) de prévention et de gestions des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025.**

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;

- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 20 juillet 2026, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

**<u>DÉLIBERATION N°50/2026</u> – Devis pour la réparation de la roue du Moulin du Prat.**

Monsieur Jean-Pierre Hacquin, délégué à la culture et au patrimoine, expose au Conseil Municipal la nécessité de faire remplacer l'arbre de roue du Moulin du Prat.
A ce titre, trois devis ont été réalisés.

- Entreprise Croix, entreprise située dans le 49 à Val d'Erdre-Auxence pour un montant de 25 531.40€ HT soit 30 637.68 € TTC
- Entreprise AN DRUIT CHARPENTE 22290 GOUDELIN pour un montant de 23 350,72 € HT soit 28 020.86 € TTC
- Entreprise Moulins Patrimoine 50450 LENGRONNE pour un montant de 40 673 € HT soit 48 807.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 6 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions :

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux par l'entreprise Entreprise Croix pour un montant de de 25 531.40€ HT soit 30 637.68 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile pour mener à bien ces travaux ainsi que toutes demandes de subventions
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2027 de la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Dinan Agglomération pour un montant total de 27 037.76 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document utile et/ou avenant s'y rapportant.

**DÉLIBERATION N°51/2026 – Devis pour la maintenance et la vérification du matériel incendie (extincteurs)**

Monsieur Vincent BERTHELOT, adjoint en charge des bâtiments, expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la maintenance et la vérification du matériel incendie (extincteurs).
A ce titre, deux devis ont été réalisés.

- Entreprise CHUBB, entreprise située à CESSON-SEVIGNE pour un montant annuel de 2 276.63€ HT soit 2731.96 € TTC
- Entreprise ESI, entreprise située à LA BAUSSAINE pour un montant annuel de 2 026.50€ HT soit 2 431.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux par l'entreprise ESI pour un montant de 2 026.50€ HT soit 2 431.80 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile

**DÉLIBERATION N°52/2026 – Fonds de soutien direct aux communes sinistrées**

Monsieur le maire informe que l'AMF ouvre un fonds de soutien d'urgences aux communes sinistrées lors des incendies de cet été. Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.
L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Ce fonds s'inscrit dans la continuité du travail sur les risques et crises conduit par l'AMF depuis 2022, qui accompagne les communes dans la prévention, la gestion des risques, et dans la remise en état des communes après ces événements majeurs.
Ce fonds d'urgence au service des communes sinistrées a vocation à être pérennisé.

Monsieur le maire propose la somme de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la somme de 500 euros pour le fonds de soutien d'urgence.

**DÉLIBERATION N°53/2026 – Dénomination de la rue de la Mare aux Renards dans le lotissement de la Mare aux Renards**

Monsieur le Maire, expose la nécessité de nommer l'impasse du nouveau lotissement de La Mare aux Renards afin d'éviter toute confusion dans la distribution du courrier,
Monsieur le Maire propose de la nommer : Impasse du Goupil
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le maire et de renommer l'impasse de La Mare aux Renards : Impasse du Goupil.

**DÉLIBERATION N°54/2026 – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**

**Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels
Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

En vertu de cette disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.
Monsieur le maire propose de nommer : Patrick ANÉLARD
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** la personne suivante : Patrick ANÉLARD
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

**DÉLIBERATION N° 55/2026 – Convention avec la fondation du patrimoine pour la réparation de l'abre de roue du Moulin du Prat**

M, le maire informe que la commune a adhéré à la fondation du Patrimoine de Bretagne, dans ce cadre une convention entre la commune et la fondation actera de la mise en œuvre d'une collecte afin de récolter des fonds pour la réparation de l'arbre de roue du moulin du Prat.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une convention au titre de la fondation du patrimoine
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire

**DÉLIBERATION N° 56/2026 – Approbation du montage retenu pour la réalisation de l'opération d'aménagement sur le foncier rue Tiphaine Raguenel et cession du foncier à l'OPH Emeraude Habitation**

**Le Conseil Municipal de la commune de La Vicomté-sur-Rance,**
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-19 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024
Vu la convention signée avec l'EPF Foncier de Bretagne en date du 04 novembre 2024.
Soucieuse de diversifier le parc de logements sur la commune tout en limitant la consommation foncière, la commune de La Vicomté-sur-Rance a identifié, au nord du centre-bourg, une opportunité foncière dans l'objectif de développer une offre de logements à caractère social.
Dans le cadre de la convention signée avec la commune, l'EPF Foncier de Bretagne a acquis ce foncier. La maison d'habitation sise sur le foncier, en bon état général, n'est pas vouée à la démolition, mais donnera lieu à une revente sur le marché libre. Des bâtiments annexes (ancienne étable, hangar…) en fond de parcelles sont prévus démolis pour la réalisation du projet. L'EPF Bretagne assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.
Aussi, la commune de La Vicomté-sur-Rance, en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a lancé une consultation d'opérateurs de logement social pour déterminer la faisabilité (nombre de logements, typologie, principes d'implantation et de fonctionnement) d'une opération pour partie ou intégralement à vocation sociale sur une partie des parcelles cadastrées C 178, 180, 181, 182 et les conditions de sa mise en œuvre (niveau de charge foncière, calendrier, association de la collectivité…).
Après examen des réponses reçues, il est proposé de retenir le programme présenté par le bailleur social OPH Emeraude Habitation pour la réalisation de ce projet.
Il est précisé que l'EPF Foncier de Bretagne a fait réaliser le plan de bornage permettant de séparer la maison existante en vue de sa revente.

**PRESENTATION DU PROGRAMME**
Les échanges avec la commune de La Vicomté sur Rance, l'EPF Foncier de Bretagne, les services de Dinan Agglomération et Emeraude Habitation ont permis de finaliser le programme de ce projet qui comporterait :

- 4 ou 5 logements locatifs sociaux financés en PLUS-PLAI répartis en :

  - 2 T2 et 2T3 type semi-collectifs
  - 1 T4 individuel

- 2 logements individuels financés en PLS de type T3 et T4 ;
- 3 logements individuels en accession sociale à la propriété en PSLA de type T4.

Le nombre final de logements locatifs sociaux sera arrêté par Dinan Agglomération dans le cadre de la programmation 2027.
Le programme total comporterait donc 9 ou 10 logements.
Les espaces extérieurs (voirie, espaces verts, cheminements piéton…) sont prévus rétrocédés à la commune.

**FONCIER**

Le prix de cession du foncier proposé, après démolition, à l'OPH Emeraude Habitation sera de 60 euros HT / m2 SU logement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE :**

- Le projet de logements tel que décrit ci-dessus, proposé par l'OPH Emeraude Habitation
- Le montage juridique permettant la réalisation de cette opération
- La cession des parcelles destinées après division à Emeraude Habitation, libre de toute occupation, au prix de 60 € HT/m² de surface utile, pour la réalisation d'environ 10 logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété.
- L'intégration dans le domaine public communal, à l'issue des travaux, de la voie piétonne et des espaces verts communs qui seront réalisés sur le foncier cédé à Emeraude Habitation
- l'accord de la garantie de la commune pour les emprunts qui seront contractés par Emeraude Habitation pour la réalisation de cette opération

**AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints :**

- signer le protocole d'engagement et de cession qui reprendra les éléments ci-dessus

**INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

- Suite aux travaux dans la salle carrelée débutants semaine 51, les locations de la salle sont suspendues jusqu'au mois de mars 2027. Règlement intérieur et nouveaux tarifs à prévoir
- Création d'un marché local un soir par semaine avec paiement d'une redevance
- Création d'une commission cimetière qui sera mixte avec la présence, d'élus, d'agents et d'habitants afin d'établir un règlement intérieur du cimetière.
- Mme Christine LEBOUDEC, adjointe, rappelle l'organisation du repas communal en date du 08 novembre 2026.
-

---

La séance est levée à 21h30

**Vu Monsieur Alain BROMBIN**
**Maire de la Vicomté sur Rance**

**Vu Madame Océane FEBVRE**
**Secrétaire de séance**